

COMMUNE DE BLENNES**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE ORDINAIRE du 20 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. DALICIEUX Pascal, Maire

Etaient présents : MM. DALICIEUX – SOLAZZO – YONNET– SANCHEZ – BARDIN - PLANCKE
Mmes MORTREUIL - PRISE – VANACORE – DESSOUT - LABBE

Etaient absentes : Mme Céline LAGE NUNES - Mme Fatiha LAKEBIR

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie PRISE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Etude pour la restauration de la continuité écologique et hydromorphologique de l'Orval

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

°0°0°0°0°

Etude pour la restauration de la continuité écologique et hydromorphologique de l'Orval sur Villethierry et Blennes

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de l'Orvanne (SMEAVO) et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) ont en charge l'entretien et la gestion de la rivière Orval et ont pour objectif d'en rétablir le bon état écologique conformément à la directive cadre sur l'eau.

Pour ce faire, d'après l'étude globale menée par le syndicat mixte de l'Orvanne et plusieurs constats, il convient d'aménager deux ouvrages présentant un obstacle à la continuité sédimentaire et piscicole. En outre, il est opportun d'étudier d'autres problématiques présentes sur ce tronçon de l'Orval.

Les problématiques à étudier sont les suivantes :

- « le passage à gué » se trouve sur la limite communale de Villethierry et de Blennes (77). Il constitue une source de pollution par le passage des véhicules dans le lit mineur. L'écoulement laminaire s'oppose au franchissement piscicole (cependant possible en hautes eaux).
- « les deux seuils » se situent sur la commune de Villethierry (89) : ils provoquent un ralentissement des écoulements et un colmatage important par un évasement du lit mineur en amont.
- l'inondation d'une parcelle au lieu-dit la Chênaie (causée par le mauvais recalibrage du cours d'eau),
- l'implantation d'une réserve incendie au hameau « Les Bergeries ». La défense incendie est une compétence communale.

Ainsi dans un souci de praticité technique et financière, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions à la CCGB.

Proposition de répartition du financement :

- 1) « le passage à gué » se répartirait de la façon suivante : 50% de la somme pris en charge par la CCGB et 50% de la somme par le SMEAVO ;
- 2) « Suppression des 2 seuils » : 100% de la somme assumée par la CCGB ;
- 3) Problème de calibrage du tronçon de l'Orval au lieu-dit Chênaie à Villethierry: 100% de la somme pris en charge par la CCGB ;
- 4) La défense incendie étant une compétence communale, le coût sera pris en charge par la ou les collectivité(s) concernée(s) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

ADOpte le principe du projet d'étude préalable à la restauration de l'Orval,

DECIDE de participer à la réalisation de l'étude désignée ci-dessus, conformément au projet de convention et à l'enveloppe globale prévisionnelle définis,

AUTORISE le Président de la CCGB à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude,

DONNE tous pouvoirs au Président de la CCGB, afin de passer commande des travaux, **et** solliciter les financeurs institutionnels (agence de l'eau, et autres).

Cette convention a déjà été signée par le SMEAVO mais l'étude défense incendie dépendant de la commune, l'accord de celle-ci est nécessaire pour la totalité de l'étude.

°0°0°0°0°

Autorisation donnée au Maire de signer les conventions d'entente intercommunale concernant les services Urbanisme et Sports

Depuis sa création en 2012, la CCBG assure, pour le compte de ses communes membres, la gestion d'un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le 01/01/2017, la CCBG disparaît et 7 des communes sont rattachées à la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM), par extension de son périmètre. Or, la CCPM n'exerce pas la compétence « Urbanisme ». Elle gère cependant un service d'instruction, auquel les communes peuvent adhérer si elles le souhaitent.

Toutefois, le coût de ce service optionnel est plus élevé pour les communes de la CCBG que le maintien de l'agent en poste. Les élus ont donc décidé de conserver le fonctionnement existant (hors la commune de Flagy) et de créer entre eux une entente intercommunale afin de fixer les termes de cet accord.

Parallèlement, la CCBG a créé un service « Sports » qui gère pour le bénéfice des communes membres une école multisports, la Fête annuelle du Sport, ainsi que diverses interventions ponctuelles dans les communes. Ce service est très apprécié des habitants et rencontre, depuis sa création, un succès qui ne s'est jamais démenti. La CCPM n'exerçant pas cette compétence, les élus des 7 Communes souhaitent le maintien de ce service dont la disparition serait dommageable à la qualité de vie des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est de l'intérêt des Communes de VOULX, THOURY FERROTTE, BLENNES, DIANT, CHEVRY EN SEREINE, NOISY RUDIGNON et MONTMACHOUX de favoriser le maintien des services existants dans le cadre de la CCBG mais hors champ de compétences de la CCPM,

APPROUVE le projet d'entente entre les communes de VOULX, THOURY FERROTTE, BLENNES, DIANT, CHEVRY EN SEREINE, NOISY RUDIGNON et MONTMACHOUX

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches de rédaction des conventions d'entente intercommunale permettant l'exploitation des services à la population « Urbanisme » et « Sports » (et souhaite être associé à l'élaboration du règlement du service sport)

DIT que l'application de la présente délibération est subordonnée à l'avis favorable de M. le Préfet de Seine-et-Marne.

°°°°°°°°

Convention de mutualisation du service de capture, de prise en charge des animaux errants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique

Monsieur le Maire expose :

La communauté de Communes du Pays de Montereau a été sollicitée par les communes qui la rejoignent au 1^{er} janvier 2017 pour porter la mutualisation du service de capture, de prise en charge des animaux errants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, transport des animaux et gestion de la fourrière animale, en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, après analyse des contrats passés par les différentes communes du territoire, il ressort qu'un service mutualisé engendrerait de réelles économies pour les communes de moins de 1000 habitants qui pourraient ainsi bénéficier d'un tarif forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, décide :

- **D'accepter** la mutualisation du service de capture, de prise en charge des animaux errants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, transport des animaux et gestion de la fourrière animale pour ses communes de moins de 1000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

- °°°°°°°°

Rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre des opérations de recensement de la population, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'indemnité des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré,

considérant la dotation allouée par l'INSEE, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR

décide d'octroyer la somme de **480.00 €** net à Mme Sandrine BUSIN (127 logements)

décide d'octroyer la somme de **687.00 €** net à Mme Sylviane BONNETAIN (182 logements)

Rapport des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision du 23 décembre 2016

Objet : NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriété de M. et Mme RIAUD Bruno

Sise 9 rue de la Plaine – Les Basses Loges

Cadastrée Section C n° 1156

°0°0°0°0°

Questions et informations diverses

➤ Piscine de Montereau - Tarif

Stéphanie PRISE fait part de la demande d'un administré qui souhaiterait que les habitants de Blennes bénéficient d'un tarif préférentiel à la piscine de Montereau.

Cet avantage aurait un coût pour la commune qui devrait financer la différence de prix.

Par ailleurs, Blennes participe déjà aux frais de fonctionnement de la piscine d'Egreville par le biais du SIVOM à hauteur de 23 000 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide néanmoins de mener une étude auprès de la population afin de connaître le nombre d'administrés intéressés.

➤ Jardin du Souvenir

Un règlement est en cours d'élaboration pour préciser les règles de fonctionnement du Jardin du Souvenir situé au cimetière de Blennes.

➤ Population légale 2017

Suite au recensement de 2012 et à l'actualisation effectuée tous les ans par l'INSEE, la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2017 est de **579** habitants.

➤ Modification des limites d'arrondissement

Les services de la préfecture nous informent que dans le cadre du Plan « Préfectures Nouvelle Génération » un nouveau découpage des arrondissements a été réalisé ce qui entraîne le rattachement de la commune de Blennes à l'arrondissement de Provins et non plus à celui de Fontainebleau.

Notre conseil municipal a fait savoir son mécontentement et a demandé à Mme LACROUTE, Députée de Seine-et-Marne, d'intercéder en sa faveur, mais ce découpage est d'ores et déjà entériné.

➤ Demande et délivrance des cartes d'identité

Toujours dans le cadre du Plan précité, à compter du 1^{er} mars 2017, l'enregistrement des demandes de CNI ne sera plus pris en charge par la mairie de Blennes. **Seules les communes** équipées du matériel de recueil dématérialisé seront désormais habilitées à enregistrer les demandes. Les usagers devront donc s'adresser aux mairies des grandes communes telles que Montereau, Fontainebleau, Nemours, etc... mais aussi à toute commune du territoire français équipée du dispositif de recueil, même hors du département. Cette information sera relayée dans un prochain Blennes Infos, le numéro 73 de janvier étant d'ores et déjà bouclé.

➤ Plan Local d'Urbanisme

Fabrice SANCHEZ demande des précisions sur l'état d'avancement du PLU.

Le bureau d'études (CDHU) a réalisé le diagnostic territorial et le Plan d'Aménagement de Développement Durable est en cours. En février doit débiter la réflexion sur le nouveau zonage préalable à une réunion publique.

➤ Pont de Bichot

M. SOLAZZO informe l'assemblée que suite à la réparation du pont de Bichot et en accord avec la commune de Vallery, qui est co-proprétaire de cet ouvrage, un arrêté municipal a été pris pour interdire la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes.

➤ Nuit de la Chouette

Michel PLANCKE informe le Conseil Municipal de l'organisation de la **12ème Nuit de la Chouette** le vendredi 11 mars par l'Association « *Accrochez vos nichoirs* ».

Cet évènement national, organisé tous les 2 ans, a pour objectif de faire connaître et de protéger les chouettes et hiboux mais également leurs compagnons de la vie nocturne.

A cette occasion, une exposition photos et un atelier de fabrication de nichoirs se tiendront dans la salle des fêtes à partir de 14h30.

La secrétaire de séance

Le Maire,